

15 juin 2026

ARRETE PERMANENT N° 2026/216

Objet : portant réglementation de la circulation

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L2211-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté en date du 15 mars 1983 portant réglementation des poids lourds rue de Coup de Pied entre le PN 110 et le CD 304 et sur l'emprise du PN 110 excepté pour les bus et les riverains,

Vu l'arrêté n° 92/31 en date du 09 mars 1992 portant réglementation de l'interdiction de traversée des voies SNCF du PN 110 pour les véhicules affectés au transport de marchandises rue de Coup de Pied,

Considérant que plusieurs arrêtés réglementant la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes rue de Coup de Pied et pouvant être de nature à causer des doutes, il convient de les rapporter et de prescrire de nouvelles dispositions,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur la rue de Coup de Pied,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la réglementation concernant la circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7,5 tonnes, rue de Coup de Pied,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les dispositions des arrêtés du 15 mars 1983 et n° 92/131 du 09 mars 1992 sont rapportées.

Article 2 :

La circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7,5 tonnes est interdite, rue de Coup de Pied, sauf pour les véhicules de secours, les services publics et de livraisons, dans les deux sens.

Article 3 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès que la signalisation aura été mise en place par les soins du service voirie de Le Mans Métropole.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :
17 JUIN 2026

Le Maire,
Valérie DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr